



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.4
21 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 15 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO
(Indonésie)

puis: M. ESCUDERO (Vice-Président)
(Équateur)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. ERKKI TUOMIOJA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA FINLANDE

DÉCLARATION DE M. VARTAN OSKANIAN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'ARMÉNIE

DÉCLARATION DE M. EKMELEDDIN IHSANOGLU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DE M. HAMADI OULD MEIMOU, COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE LA MAURITANIE

DÉCLARATION DE M^{me} AMAT AL-ALEEM ALSOSWA, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DU YÉMEN

DÉCLARATION DE M. KASTRIOT ISLAMI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALBANIE

DÉCLARATION DE M. DIMITRIJ RUPEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SLOVÉNIE ET PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

DÉCLARATION DE M^{me} PATRICIA OLAMENDI, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MEXIQUE

DÉCLARATION DE M. HASSAN WIRAJUDA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDONÉSIE

DÉCLARATION DE M. BERNARD BOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

DÉCLARATION DE M. GEORGE IACOVU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE M. ERKKI TUOMIOJA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FINLANDE

1. M. TUOMIOJA (Finlande) rappelle que la Finlande est un nouveau membre de la Commission. Elle a été élue en mai 2004 pour la période 2005-2007, après avoir eu le statut d'observateur pendant 10 ans. Le moment est donc approprié pour la Finlande d'exposer son point de vue sur la Commission des droits de l'homme et d'indiquer les questions qu'elle souhaiterait voir traiter en priorité.
2. M. Tuomioja souligne le rôle essentiel et unique de la Commission et rappelle le caractère universel des droits de l'homme. Cela signifie que la Commission doit pouvoir examiner la situation de ces droits dans n'importe quel pays et que les droits de l'homme doivent être appliqués partout dans le monde.
3. La Finlande se félicite des efforts visant à rationaliser et à améliorer le fonctionnement des organes onusiens dans le domaine des droits de l'homme, comme le recommande le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur la réforme de l'ONU. Elle est aussi très favorable à un renforcement du rôle des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle reconnaît, enfin, la nécessité d'augmenter le montant des crédits alloués aux organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier au Haut-Commissariat. Actuellement, les ressources allouées à ce dernier, au titre du budget ordinaire, ne sont pas à la hauteur de sa tâche.
4. La situation des droits de l'homme dans le monde laisse fortement à désirer. Les tâches dans ce domaine sont nombreuses et urgentes, et la Commission a un rôle essentiel à jouer en matière de protection et de promotion de ces droits. La Finlande est déterminée à apporter son appui à cette cause commune.
5. Le terrorisme occupe une place importante dans les travaux de la Commission. Il convient de s'interroger sur les moyens d'empêcher le massacre de civils innocents et de se demander comment la Commission peut agir dans ce sens. Des atteintes à la sécurité humaine sont observées dans de nombreux pays. Les faiblesses de la démocratie, l'absence de bonne gouvernance et les lacunes du système judiciaire dans ces pays aggravent encore la situation. Les restrictions imposées à la liberté de parole et la marginalisation des minorités empêchent les réformes démocratiques, et la frustration qui en résulte est une source de violence. En revanche, la confiance des populations dans les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance, dans le processus démocratique et dans l'amélioration de la sécurité humaine sont de nature à favoriser la paix et la stabilité.
6. La Finlande insiste pour que les droits de l'homme et la primauté du droit soient respectés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cela implique l'interdiction absolue de la torture, le respect des procédures légales et l'application du principe de non-refoulement. La Commission doit se montrer très claire à ce sujet à la session en cours. L'expert indépendant, nommé en application de la résolution adoptée par la Commission en 2004, a mis en évidence les lacunes du système des Nations Unies dans ce domaine et montré en même temps qu'il était possible d'y remédier.

7. La sécurité humaine et le respect des droits de l'homme sont étroitement liés. Par exemple, on sait que les transferts non contrôlés d'armes légères et d'armes de petit calibre ont favorisé les crimes de guerre, les génocides et d'autres violations des droits de l'homme. Aussi la Finlande est-elle favorable à l'élaboration de principes contraignants relatifs à l'exportation et au transfert d'armes. Les préoccupations liées aux droits de l'homme doivent faire partie intégrante du processus visant à l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes. La Finlande est d'avis que l'exportation d'armes devrait être interdite lorsqu'il existe un risque que ces armes soient utilisées à des fins de répression interne ou pour commettre des violations.

8. La lutte contre la discrimination doit être une des priorités de la Commission. L'accroissement du rôle des femmes contribue à l'éradication de la pauvreté, à la sécurité et au développement durable. C'est pourquoi la dimension «femmes» devrait être incluse dans toutes les activités de prévention des conflits et de reconstruction. D'où également la nécessité de donner suite à la résolution 1325 du Conseil de sécurité relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Dans la pratique, les femmes sont encore victimes de discrimination partout dans le monde et subissent de nombreuses atteintes à leurs droits, notamment en matière de reproduction et sur le plan sexuel, tandis que le phénomène de la traite continue d'augmenter.

9. La violence à l'égard des femmes est un problème crucial dans de nombreuses régions du monde, y compris en Finlande. Grâce à la Rapporteuse spéciale chargée de cette question, on connaît mieux les manifestations de ce phénomène, y compris dans le cadre de la famille et l'on sait que l'on ne pourra l'endiguer qu'en élaborant des législations appropriées et des politiques efficaces. C'est ce à quoi la Commission peut contribuer.

10. Par ailleurs, les préférences sexuelles restent une source de discrimination et de violation des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. La Commission doit avoir le courage de lutter contre la discrimination fondée sur ce critère.

11. Le principal enjeu aujourd'hui dans le domaine des droits de l'homme n'est pas d'élaborer de nouveaux instruments mais de faire en sorte que les normes existantes soient appliquées. La Finlande entend rechercher des moyens concrets d'y contribuer. Il est parfois nécessaire, cependant, de préciser les normes existantes ou de créer des instruments supplémentaires pour en favoriser l'application. Ainsi, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont toujours pas perçus par tous comme des droits de l'homme «réels» et justiciables. C'est pourquoi la Finlande est favorable à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels.

12. La coopération, la transparence et la participation sont des aspects importants des travaux de la Commission. Il faut souligner à cet égard l'importance du rôle des organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme. En tant que membre de la Commission, la Finlande souhaite faire mieux connaître les travaux de la Commission à l'échelon national.

13. Les droits ayant trait à la participation des collectivités sont essentiels pour les minorités et les peuples autochtones. Le Président de la Finlande a été à l'origine de la création d'un Forum européen des Roms en partenariat avec le Conseil de l'Europe. Ce projet a été soutenu par la France, et le Forum a été créé en coopération étroite avec les Roms européens. Cet exemple de

coopération et de participation des parties prenantes pourrait servir d'exemple aux actions visant à protéger les droits des minorités et des peuples autochtones dans le monde.

14. Il ne fait pas de doute que la démocratie gagne du terrain. Mais si les peuples qui en bénéficient sont plus nombreux, cette tendance est encore loin d'être générale. Il faut donc continuer d'œuvrer pour la démocratie, et pour les droits de l'homme qui en sont la composante essentielle.

15. S'agissant de la prévention des génocides. Il ne suffit pas de rappeler les tragédies de l'histoire, il faut aussi veiller à ce que les outils dont on dispose pour prévenir les violations massives des droits de l'homme soient appropriés et fonctionnent correctement.

DÉCLARATION DE M. VARTAN OSKANIAN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ARMÉNIE

16. M. OSKANIAN (Arménie) fait observer que l'année 2005 est une année critique pour la communauté internationale, qui se voit confrontée à la nécessité d'engager des réformes pour améliorer le fonctionnement du système des Nations Unies dans son ensemble et celui de la Commission, en particulier. En effet, les recommandations formulées dans son rapport par le Groupe de personnalités de haut niveau constitué par le Secrétaire général concernent en premier lieu la Commission. Il en est ainsi parce que les grands problèmes que connaît le monde actuel sont étroitement liés au respect, ou au non-respect, des droits de l'homme et des libertés civiles. D'où l'importance de ce rapport, qui passe en revue les moyens de mieux protéger ces droits et ces libertés, et qui souligne la nécessité d'une réponse collective ainsi que d'une coopération à tous les niveaux, dans un contexte mondial qui a profondément changé au cours des 60 dernières années. En effet, à l'heure actuelle, toute atteinte aux droits de l'homme à l'échelon local risque d'avoir des conséquences aux dimensions catastrophiques et d'une portée internationale.

17. En tant que membre de la Commission, l'Arménie est profondément convaincue que la question de la sécurité individuelle et collective et celle des droits de l'homme sont étroitement liées. Le peuple arménien est d'autant plus sensible à ces questions qu'il a été, au XX^e siècle, la première victime d'un génocide et que son droit à l'autodétermination continue d'être bafoué dans la région du Haut-Karabakh.

18. La situation souvent chaotique et difficile qu'elle a connue sur le plan interne, au cours des 15 années qui ont suivi son accession à l'indépendance, a rendu l'Arménie méfiante à l'égard des changements radicaux et des révolutions. Aussi, le pays a-t-il opté pour des avancées progressives, axées avant tout sur la lutte contre la pauvreté, la protection des droits des objecteurs de conscience, la réforme des institutions judiciaires, la diversification des partis politiques, la lutte contre le trafic des êtres humains et l'élargissement des droits octroyés aux femmes et aux enfants.

19. M. Oskanian rappelle que le génocide dont son pays a été victime a coûté la vie aux deux tiers de la population arménienne pendant la période 1915-1918, sous l'Empire ottoman. Aujourd'hui, les survivants attendent encore que ce génocide soit reconnu par ceux qui l'ont perpétré. La communauté internationale se doit d'appeler les choses par leur nom. À quoi bon réunir des historiens, comme le souhaite le Gouvernement turc, pour discuter s'il y a eu génocide ou non? L'Arménie rejette ce genre de tentative qui a pour but de «revisiter» l'histoire au lieu de

la reconnaître et de la transcender, comme l'ont fait d'autres pays, et elle appelle l'attention, dans ce contexte, sur la nécessité de renforcer le mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide.

20. Malheureusement, la détermination a tendance à céder le pas aux intérêts politiques. De fait, la communauté internationale ne soutient pas vraiment les populations victimes de gouvernements qui ont apporté la preuve de leur banqueroute morale. C'est le cas de l'Azerbaïdjan qui n'a pas hésité à recourir à la force pour réprimer l'aspiration légitime de la population arménienne du Haut-Karabakh à l'autodétermination. Moyennant quoi, l'Azerbaïdjan a perdu tout droit d'exercer sa tutelle sur cette population.

DÉCLARATION DE M. EKMELEDDIN IHSANOGLU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

21. M. IHSANOGLU (Organisation de la Conférence islamique) déclare que la promotion et la protection des droits de l'homme impliquent que l'on s'attaque résolument aux problèmes économiques et sociaux qui font obstacle au développement humain, notamment à la famine, à la malnutrition, aux maladies endémiques et à l'analphabétisme, qui continuent à gagner du terrain malgré les multiples engagements pris à cet égard.

22. M. Ihsanoglu déplore les revers essuyés par les défenseurs des droits de l'homme au cours des dernières années. Il souligne qu'un grand nombre des victimes des atteintes aux droits de l'homme dans le monde sont des musulmans. En effet, les attentats du 11 septembre ont exacerbé le ressentiment général contre les musulmans et permis à certains stéréotypes négatifs de s'incruster dans les esprits. Les valeurs de l'Islam ont été diabolisées et cela a profondément bouleversé la vie d'un cinquième de la population mondiale. Comme ce phénomène est toujours d'actualité, il est nécessaire de l'évoquer devant la Commission.

23. En vue de favoriser la prise de conscience des droits de l'homme au sein de ses États membres, l'OCI a adopté en 1990 un pacte sur les droits de l'homme qui a été incorporé à la «Déclaration de l'OCI sur les droits de l'homme en Islam», laquelle se fonde sur les valeurs islamiques ainsi que sur les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'intervenant rappelle que les droits de l'homme sont indissociables des multiples droits accordés par l'Islam aux individus, et revêtent une dimension très vaste, qui embrasse la dignité humaine et le droit au bien-être social. L'Islam a été fondé sur des principes semblables à ceux sur lesquels reposent les droits de l'homme: compassion, justice, égalité, transparence, responsabilité. Il prohibe les manifestations de discrimination, de racisme, la corruption ou le terrorisme. Mais il existe un hiatus entre ces préceptes et leur traduction concrète dans un certain nombre de contrées islamiques. M. Ihsanoglu est confiant qu'avec le temps ce hiatus finira par être comblé.

24. L'islamophobie est un phénomène qui n'est pas nouveau mais qui a connu un regain de violence suite aux événements du 11 septembre 2001. Malgré la condamnation de ces atrocités par l'OCI et les dirigeants et personnalités du monde musulman, on a assisté à une diabolisation de l'Islam et des musulmans. Certains médias occidentaux ont attisé la peur de l'Islam en entretenant un amalgame entre cette religion et le terrorisme. Les stéréotypes et les commentaires irrespectueux à l'égard de l'Islam ont fait la manchette des tabloïdes et la caricature grossière est devenue un sport international. Suite à la guerre contre le terrorisme, de

nouvelles mesures extrêmement sévères ont été adoptées, qui permettent d'arrêter des gens, voire de les torturer sans avoir à apporter la preuve de leur culpabilité. En outre, même si les gouvernements occidentaux ont affirmé que la guerre contre le terrorisme n'était pas dirigée contre l'Islam, les mesures qu'ils ont prises n'ont ciblé que les musulmans. Ceux-ci ont fait l'objet de harcèlement et ont vu leurs droits déniés et leurs libertés civiles bafouées, comme l'a déclaré le Secrétaire général des Nations Unies lui-même. C'est également ce que dénonce, dans un rapport publié une semaine auparavant, la Fédération internationale des droits de l'homme. Les auteurs de ce rapport, qui recense les atteintes aux droits de l'homme dans 11 pays d'Europe occidentale, se disent préoccupés par la montée visible de l'islamophobie. Ils indiquent que les tendances à la discrimination se sont accentuées et que les musulmans se sentent de plus en plus stigmatisés en raison de leurs convictions.

25. M. Ihsanoglu estime nécessaire de prendre des mesures concrètes pour inverser cette tendance qui risque d'avoir de graves conséquences. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait adopter un projet de résolution bannissant l'usage de formules associant le mot «terrorisme» à quelque religion que ce soit, y compris l'Islam. Tout en saluant les louables efforts déployés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le dossier du racisme, de la discrimination et de la xénophobie, il pense que des mesures plus concrètes devraient être prises pour enrayer l'islamophobie. Il existe, dans certains pays occidentaux, des lois visant à protéger les minorités, comme les Sikhs ou les Juifs, contre la discrimination qui s'exerce, pour des motifs religieux, en matière d'emploi, de services sociaux et de santé ainsi que dans d'autres domaines. Les musulmans n'ont rien de tout cela.

26. L'intervenant salue l'action engagée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour combattre toutes les manifestations d'intolérance, dont l'islamophobie, dans ses pays membres. L'OCI est entièrement disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ou avec n'importe lequel de ses organes ou agences spécialisées, aussi bien qu'avec les organisations européennes concernées en vue de s'attaquer à ce phénomène et d'en contenir les effets dévastateurs.

27. M. Ihsanoglu est fermement convaincu que ce climat social délétère risque de susciter de violentes réactions antioccidentales dans le monde musulman et de se traduire par un sentiment d'aliénation au sein des communautés musulmanes d'Occident.

28. Depuis sa création, la Commission des droits de l'homme a été amenée à suivre de près un cas dramatique de violation des droits de l'homme, à savoir la question palestinienne. Le peuple palestinien a été privé de son droit à l'autodétermination. Ses territoires demeurent occupés par Israël qui s'y livre à des pratiques illégales, dont certaines sont assimilables à des crimes de guerre et au terrorisme d'État. La Commission reconnaît unanimement que l'occupation des territoires d'autrui par la force est le pire exemple de négation des droits de l'homme, et des centaines de résolutions soulignent la nécessité de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En faisant fi de ces résolutions, Israël entrave l'application du droit international, aggrave les souffrances du peuple palestinien et crée un climat de tension et de violence susceptible de menacer la sécurité et la paix dans toute la région. Les exécutions extrajudiciaires, la destruction de maisons palestiniennes, le blocus imposé par l'armée, la confiscation des terres, la construction du mur ségrégationniste et l'exacerbation délibérée des souffrances du peuple palestinien sont des questions qui relèvent de la compétence de la Commission et qui interpellent la conscience de ses membres.

29. En Iraq, malgré les progrès enregistrés avec l'organisation des élections, la situation humanitaire et sécuritaire reste préoccupante et nécessite une coopération accrue pour aider le peuple iraquien à retrouver la paix. La réconciliation nationale est un préalable fondamental à tout règlement durable. L'OCI est d'avis que l'exclusion d'une frange sociale du processus politique en cours doit être évitée à tout prix.

30. L'OCI est également préoccupée par la situation des communautés musulmanes dans plusieurs régions du globe, particulièrement au sud des Philippines et au Myanmar. Les récentes atteintes aux droits de l'homme dont ont été victimes des citoyens musulmans thaïlandais, en Thaïlande du Sud, sont aussi une source de préoccupation. La situation en Tchétchénie et les épreuves endurées par le peuple tchétchène préoccupent également l'OCI; celle-ci souhaite une solution pacifique qui mette fin à cette tragédie. La situation de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale reste préoccupante. L'OCI a adopté une résolution à ce sujet à sa dernière session ministérielle. Au Jammu-et-Cachemire, malgré des signes encourageants de réconciliation politique entre le Pakistan et l'Inde, l'OCI reste préoccupée par les violations fréquentes des droits de l'homme au Cachemire et espère que le processus de paix en cours débouchera sur une solution pacifique et respectueuse du droit légitime du peuple cachemirien à l'autodétermination.

31. L'OCI se réjouit de la conclusion d'un accord de paix définitif au Sud-Soudan, mais suit avec préoccupation l'évolution de la crise dans la région du Darfour. Elle a entrepris à cet égard de coordonner ses efforts avec l'Union africaine et les autres parties concernées pour mettre fin à la situation critique des réfugiés et des personnes déplacées, et baliser le terrain pour une solution pacifique à cette crise. Par ailleurs, l'OCI espère que les récents développements en Somalie (élection du Parlement et nomination d'un nouveau gouvernement) permettront d'assurer la réconciliation et la stabilité.

32. Suite au désastre provoqué par le tsunami en Asie du Sud-Est, l'OCI a établi, en collaboration avec certains États membres, «une Coalition de l'OCI pour secourir les enfants victimes du tsunami». Plus de 30 000 orphelins victimes de cette tragédie ont été inscrits pour être pris en charge par la «Coalition».

33. En conclusion, M. Ihsanoglu réitère le ferme engagement de l'OCI de poursuivre ses efforts pour défendre les droits de l'homme. Le renforcement du respect de ces droits partout dans le monde serait un grand acquis pour l'humanité.

DÉCLARATION DE M. HAMADI OULD MEIMOU, COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DE LA MAURITANIE

34. M. OULD MEIMOU (Mauritanie) pense que toute réforme de la Commission doit être appréhendée avec prudence et objectivité et sans précipitation. Alors que l'importance des droits de l'homme et le caractère prioritaire de leur réalisation font désormais l'objet d'un consensus, il convient d'axer davantage les efforts sur les moyens d'éliminer les obstacles qui entravent une telle réalisation, tant au plan interne, en favorisant des sociétés démocratiques fondées sur la primauté du droit, qu'au niveau international, en garantissant la paix et la sécurité et en instaurant un environnement économique propice au développement des pays du Sud. Les derniers événements intervenus à cet égard au Moyen-Orient sont porteurs d'espoir et la

communauté internationale doit soutenir activement le processus de paix que les parties palestinienne et israélienne se sont engagées à relancer.

35. S'agissant du développement économique et social, il est clair qu'au rythme où vont les choses, les objectifs du Millénaire pour le développement ne seront pas atteints. Il est donc plus important d'allouer des ressources à la réalisation de ces objectifs qu'à la refonte des mécanismes existants ou à l'élaboration de nouveaux rapports. La meilleure manière d'asseoir la justice et de mettre fin à l'instabilité est en effet d'éradiquer la pauvreté, dont se nourrit entre autres le terrorisme que la Mauritanie condamne fermement, comme elle condamne tout recours à la violence, y compris comme mode d'accession au pouvoir.

36. Partie aux principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Mauritanie s'est résolument engagée dans une dynamique de rénovation politique, économique, sociale et culturelle qui a permis d'améliorer sensiblement les conditions de vie de la population. L'attachement aux valeurs des droits de l'homme se reflète à travers les principaux axes de la politique suivie par le Gouvernement (promotion de l'État de droit, des droits de la femme, de la protection de l'enfance, du rôle de la société civile, de la bonne gouvernance). Des réformes majeures ont été mises en œuvre en ce qui concerne l'administration de la justice, le système éducatif et le système électoral et politique. Une vaste campagne nationale de lutte contre l'analphabétisme a été lancée dans le cadre d'une démarche participative qui mobilise toutes les forces vives de la société et qui s'inspire de l'expérience menée avec le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

37. Le climat de paix sociale et les opportunités de développement permettent de consolider les acquis politiques et sociaux. Résolue à enraciner profondément les droits de l'homme et la culture démocratique, la Mauritanie a ratifié en 2004 les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention contre la torture et le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et elle soutient un pluralisme politique total. La Mauritanie connaît parallèlement un renouveau culturel sans précédent, impulsé par une campagne visant à promouvoir l'acquisition de connaissances, ainsi que la recherche, la publication et la lecture.

38. Le Gouvernement entend poursuivre cette voie et continuera, en particulier, de faire appel à la coopération technique du Haut-Commissariat. Le Plan national d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme élaboré suivant un processus participatif est l'une des principales composantes du Programme national de bonne gouvernance au moyen duquel le Gouvernement mauritanien s'attache à approfondir une véritable culture des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M^{me} AMAT AL-ALEEM ALSOSWA, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DU YÉMEN

39. M^{me} AL-ALEEM ALSOSWA (Yémen) espère que la session répondra aux aspirations de la communauté internationale en contribuant à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, compte tenu des exigences et des défis de l'époque. Beaucoup de pays en développement rencontrent encore des obstacles sur la voie du développement et il faudra donner une impulsion à la coopération si l'on veut parvenir à la réalisation des objectifs fixés dans les domaines politique, économique, social, culturel et éducatif. Il est réconfortant de constater que de nombreux pays ont entrepris d'améliorer la situation des droits de l'homme et font preuve de

plus de tolérance et de respect pour la liberté d'opinion et d'expression, en dépit d'obstacles économiques, sociaux et juridiques.

40. La République du Yémen, désireuse d'édifier une société démocratique et juste, garante, selon elle, de sécurité, de stabilité et de développement, a pris des mesures en faveur de la démocratie et des droits de l'homme. Elle a réformé sa législation et ratifié plus de 56 instruments internationaux, favorisé le respect des libertés publiques et des droits fondamentaux et encouragé la participation active des organisations de la société civile et des partis politiques au processus électoral. Elle a encouragé à un degré sans précédent le rôle des femmes dans la société, que ce soit dans la fonction publique, dans l'administration, dans les instances de décision ou dans le secteur privé, les médias et le système judiciaire. Il existe encore des inégalités entre les sexes, mais elles se réduisent progressivement. Le Gouvernement yéménite s'est d'autre part employé à améliorer la santé pour tous, sans discrimination, et à réformer le système judiciaire, et il veille, en coopération avec des organisations de la société civile, aux bonnes conditions de détention dans les prisons, où ne se trouve aucun prisonnier politique.

41. Le Gouvernement a joué un rôle actif pour consolider la démocratie et le respect des droits de l'homme. Il a accueilli le Colloque international sur le dialogue entre les cultures et les civilisations et la Conférence intergouvernementale régionale sur la démocratie, les droits de l'homme et le rôle de la Cour pénale internationale; il a participé au Sommet du G-8, publié son quatrième rapport périodique sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, consolidé le système judiciaire, progressé dans le règlement de la question des disparitions forcées, et ratifié les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement la participation des enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; enfin il envisage d'incorporer les droits de l'homme dans les programmes scolaires et d'élaborer une loi sur les réfugiés.

42. Malgré les réalisations accomplies, le Yémen reconnaît qu'il vient tout juste de s'engager sur un chemin très long et difficile et que des violations des droits de l'homme peuvent encore se produire. Mais ces violations sont imputables au fait que le processus de mise en place des institutions nécessaires n'en est encore qu'à ses débuts, ainsi qu'à l'ignorance et au taux élevé d'analphabétisme. Pour que les droits de l'homme s'imposent universellement, il faut un nouveau projet international global et des mécanismes exempts de tous les défauts du passé. Il faut espérer que la Commission adoptera des recommandations qui permettront de progresser dans cette voie en surmontant tous les obstacles, en particulier ceux qui sont apparus au lendemain du 11 septembre 2001.

DÉCLARATION DE M. KASTRIOT ISLAMI, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ALBANIE

43. M. ISLAMI (Albanie), après avoir souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, fait observer que le respect des droits de l'homme, qui est une tâche sans doute difficile mais non pas impossible, est désormais le principal pilier des nouvelles sociétés démocratiques comme la société albanaise. L'Albanie poursuit des réformes démocratiques non seulement parce qu'elle aspire à adhérer à l'Union européenne mais aussi parce que de telles réformes sont indispensables à la stabilité politique, économique et sociale du pays. Fermement

résolue à assumer toutes les responsabilités qui lui incombent en tant que nouveau membre du Conseil économique et social, l'Albanie a présenté ses rapports initiaux au titre des six principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et mettra en œuvre les recommandations des organes de surveillance.

44. Le Gouvernement albanais s'emploie, en coopération avec la société civile et les institutions spécialisées des Nations Unies, à consolider le système de protection des enfants, qui sont désormais associés à la planification et à l'exécution des programmes les concernant, et il s'apprête à ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a adopté en 2004 une loi sur l'égalité des sexes qui vise à intégrer pleinement les femmes albanaises à la vie politique et sociale du pays, ainsi qu'un programme national d'action en faveur des femmes, conforme à la Déclaration de Vienne et au Plan d'action de Beijing. Le Gouvernement albanais met d'autre part en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'une stratégie contre la traite des enfants, en vue notamment de renforcer la coopération régionale dans ces domaines dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux. Il a également adopté en 2004 une stratégie nationale pour la gestion des migrations qui sera bientôt suivie d'un plan d'action. Dans le cadre du processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, le Gouvernement albanais s'est attaché en particulier à rapprocher ses normes relatives à la protection des minorités des normes européennes applicables en la matière. Le Groupe de travail chargé de la révision de la législation albanaise relative aux minorités a présenté des recommandations qui ont été incorporées dans le plan d'action albanais pour la mise en œuvre des priorités définies dans le partenariat européen. Un dispositif de surveillance de l'application de la stratégie nationale relative aux Roms a été établi, qui vise à assurer l'intégration de cette communauté dans tous les domaines d'activité de la société albanaise.

45. Constatant avec satisfaction que la région des Balkans occidentaux est devenue plus sûre et plus stable et que tous les pays qui en font partie ont clairement adopté une perspective européenne, l'Albanie est déterminée à participer plus activement aux mécanismes de coopération régionaux en vue d'améliorer la gouvernance et la situation des droits de l'homme, en particulier celle des femmes, des enfants et des minorités.

46. En ce qui concerne la définition du statut final du Kosovo, le Gouvernement albanais attache une grande importance au dialogue entre les Albanais et la minorité serbe ainsi qu'à la participation de cette dernière aux institutions démocratiques du Kosovo. Il salue la décision courageuse de l'ex-Premier Ministre du Kosovo tendant à coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui atteste de l'orientation démocratique et de la maturité de la société kosovare. La nomination d'un nouveau premier ministre et le maintien de la dynamique engagée ainsi que l'amorce d'un dialogue sur le statut final du Kosovo sont à présent des étapes indispensables qui contribueront à la protection des minorités et, par voie de conséquence, au renforcement de la sécurité et de la stabilité du Kosovo et de toute la région.

47. En conclusion, le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie déclare que la transformation de la Commission en un organe plus représentatif permettrait à tous les pays de contribuer plus concrètement à la promotion des droits de l'homme conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte des Nations Unies et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme et que le renforcement du rôle du Haut-Commissariat permettrait d'améliorer

le respect de ces droits partout dans le monde et d'accroître la coopération internationale dans ce domaine.

DÉCLARATION DE M. DIMITRIJ RUPEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SLOVÉNIE ET PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

48. M. RUPEL (Slovénie), s'exprimant tout d'abord en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), déclare que tous les aspects de l'activité de l'OSCE sont traversés par la dimension humaine, c'est-à-dire la protection des droits de l'homme et la promotion de la démocratie et de l'État de droit. La mission de l'Organisation est de veiller à la mise en œuvre des normes juridiques communément acceptées et d'aider les États à renforcer la société civile dans la perspective des droits de l'homme. Les mécanismes qu'elle utilise à cette fin sont le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias, ainsi que les missions de terrain. Comme il est souligné dans le Document de Moscou de 1991, toutes les questions ayant une dimension humaine concernent légitimement et directement tous les États membres et ne sont pas seulement du ressort des affaires intérieures de l'État concerné. Cette approche inspire l'action de l'OSCE dans tous les domaines.

49. En ce qui concerne la lutte contre l'intolérance et la discrimination, l'OSCE a tenu en 2004 trois manifestations importantes portant respectivement sur les thèmes suivants: lutte contre l'antisémitisme; tolérance et lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination; et promotion de la tolérance et de la liberté de la presse sur Internet. Trois représentants personnels du Président ont été désignés pour promouvoir la tolérance et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Dans ce domaine, la coopération est essentielle. À ce propos, il convient de rappeler le paragraphe 15 de la décision relative à l'intolérance et à la non-discrimination adoptée par le Conseil ministériel réuni à Maastricht, selon lequel l'OSCE doit intensifier sa coopération avec des organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi qu'avec la société civile et des ONG compétentes. Afin d'ancrer les principes fondamentaux des droits de l'homme dans la société, il est important de sensibiliser les jeunes générations, c'est pourquoi, pendant qu'elle assure la présidence de l'OSCE, la Slovénie met particulièrement l'accent sur l'éducation aux droits de l'homme.

50. En ce qui concerne la dimension économique et environnementale, la priorité est donnée aux questions concernant les migrations et l'intégration. Dans le domaine politico-militaire, l'OSCE insiste sur la nécessité de respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme dans le traitement des questions de sécurité et elle a mis au point un code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité qui fixe des normes de base que devraient respecter les forces armées dans les sociétés démocratiques. Elle prend également des dispositions en matière de police afin d'aider les États à faire face aux activités criminelles qui les menacent et à préserver l'État de droit. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, l'OSCE travaille en étroite coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies. En ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains, l'Organisation vise à renforcer la capacité des États à mener des enquêtes, appliquer la loi et poursuivre les auteurs de crimes. M. Rupel signale qu'il a eu la veille des discussions utiles sur ce sujet en Moldavie.

51. Un vif débat a cours actuellement au sein de l'OSCE, certains États souhaitant réformer l'Organisation au motif qu'elle pratiquerait une politique de deux poids, deux mesures et que tous les États ne seraient pas soumis aux mêmes critères d'évaluation, notamment en ce qui concerne les élections. Si le point de vue de ces États mérite d'être pris en considération, il doit être bien clair que la question des droits de l'homme n'est pas négociable.

52. L'année 2005 marque le trentième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki, document historique qui exprime le lien fondamental entre la sécurité et les droits de l'homme, et qui a été une source d'inspiration capitale pour les militants des droits de l'homme au temps du communisme. Les principes de l'Acte final d'Helsinki sont toujours d'actualité. M. Rupel cite par exemple le Principe VII selon lequel le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre les États.

53. S'exprimant en sa qualité de représentant du Gouvernement slovène, M. Rupel dit que la Slovénie est en faveur d'un renforcement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'une augmentation de son budget. Le renforcement du Haut-Commissariat est également l'une des principales recommandations du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. M. Rupel se félicite que la dimension des droits de l'homme figure en bonne place dans ces recommandations, notamment dans celle qui a trait à l'instauration d'une coopération étroite entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Ce dernier se montre de plus en plus sensible aux violations flagrantes des droits de l'homme, et il y a lieu de s'en féliciter, mais il devrait l'être davantage aux violations chroniques qui ne retiennent pas toujours l'attention des médias. M. Rupel espère que le Sommet qui aura lieu à New York au mois de septembre marquera le début d'une ère nouvelle dans la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme qui se caractérisera par une efficacité accrue du système de protection des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Par ailleurs, la Slovénie soutient le programme Action 2 du Secrétaire général des Nations Unies visant à renforcer les systèmes de protection des droits de l'homme au niveau national.

54. La protection des droits de l'homme est également au cœur de la politique étrangère de la Slovénie. Celle-ci a contribué à améliorer la situation humanitaire dans les régions touchées par des conflits, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Timor-Leste et en Afghanistan. En particulier, les autorités slovènes sont fières d'avoir pu fournir une assistance à plus de 200 000 enfants dans le cadre de programmes de réadaptation psychosociale. Elles sont également engagées dans la lutte contre les mines en Europe du Sud-Est et dans le Caucase, à travers les activités du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'aide aux victimes de mines. Enfin, le Gouvernement slovène a décidé de faire un pas de plus dans son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout dans le monde, en présentant sa candidature à la Commission des droits de l'homme pour la période 2008-2010.

DÉCLARATION DE M^{me} PATRICIA OLAMENDI, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MEXIQUE

55. M^{me} OLAMENDI (Mexique) a pris note avec intérêt de la déclaration faite la veille par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui oblige les États à repenser l'activité de la Commission et à considérer la nécessité d'en faire un instrument qui soit véritablement en

mesure de prévenir les violations des droits de l'homme et de protéger les victimes de ces violations. Elle se félicite du processus de réflexion et de concertation relatif à la réforme du système des Nations Unies engagé à l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, lequel présentera un ensemble de propositions à la Réunion plénière de haut niveau lors de la soixantième session de l'Assemblée générale. Le Mexique, qui participe activement à ce processus, a soutenu, avec d'autres États, la création d'un Groupe des amis pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies, qui a déjà présenté 14 documents de travail au Secrétaire général des Nations Unies et au Président de l'Assemblée générale, dont un concerne les réformes dans le domaine des droits de l'homme.

56. Le Gouvernement mexicain estime que toute réforme doit porter sur le système dans son ensemble et introduire la perspective «droits de l'homme» dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Il conviendrait également de mettre l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme en tant que facteurs fondamentaux de prévention des conflits. Le Gouvernement mexicain est ouvert à toutes les propositions, comme celle consistant à créer une nouvelle commission des droits de l'homme qui regrouperait tous les États Membres des Nations Unies, pour autant que l'augmentation du nombre de membres de la commission ne constitue pas une fin en soi, mais vise plutôt à donner à celle-ci une plus grande autorité au sein du système. Il étudie en outre la possibilité pour la Haut-Commissaire d'élaborer un rapport général sur la situation des droits de l'homme en s'appuyant sur toutes les sources disponibles. Enfin, la réforme dans le domaine des droits de l'homme ne doit pas concerner la seule Commission, mais doit conduire à un réexamen du rôle de tous les organes, mécanismes ou procédures du système et à un renforcement des moyens financiers et budgétaires du Haut-Commissariat.

57. Au niveau régional, les autorités mexicaines s'emploient à promouvoir des espaces de dialogue et de concertation, des échanges d'expériences et la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La population de cette région du monde, soit plus de 500 millions de personnes, attend de ses gouvernants des lois et des politiques qui garantissent le respect des droits de l'homme.

58. Le Mexique a ratifié la grande majorité des instruments relatifs aux droits de l'homme; pour mettre en pratique ces instruments, il s'est doté de mécanismes institutionnels, a élaboré des réformes législatives, a mis en place un Programme national de protection des droits de l'homme et a créé de nouveaux espaces de participation de la société civile.

59. M^{me} Olamendi exprime sa gratitude au Haut-Commissariat ainsi qu'aux rapporteurs spéciaux de la Commission pour leur soutien et leur collaboration et remercie les organisations non gouvernementales pour leur action en faveur de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la lutte contre la torture. Les normes internationales énoncent clairement l'interdiction de la torture dans toutes les situations et leurs dispositions ne sauraient tolérer d'autres interprétations. Le Mexique, quant à lui, a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, les organes de poursuite sont dorénavant tenus d'appliquer le Protocole d'Istanbul, qui contient des instructions pratiques pour l'examen des personnes qui déclarent avoir été victimes de torture.

60. Le Mexique se félicite de la décision prise par plusieurs États de ne pas appliquer la peine de mort aux mineurs ou aux personnes qui étaient mineures au moment de la commission du délit. Outre que l'application de la peine de mort est contraire aux droits de l'homme, son efficacité est loin d'être prouvée. En ce qui concerne les droits des femmes, dont l'exercice est souvent compromis par la violence, le Gouvernement mexicain a favorisé la création d'un mécanisme de suivi pour l'application de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite Convention de Belém do Pará. Le Mexique est le premier pays à avoir demandé à l'Organisation des États américains de faire l'objet d'une évaluation par ce nouveau mécanisme.

61. Le Gouvernement mexicain soutient la lutte contre le terrorisme, tout en soulignant que celle-ci ne doit pas porter atteinte aux droits de l'homme. Par ailleurs, des millions d'êtres humains subissent les injustices de l'ordre économique mondial. Il importe que les droits des migrants, personnes en quête de meilleures conditions de vie, mais qui apportent beaucoup aux sociétés qui les accueillent, soient garantis. Le Gouvernement mexicain invite tous les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, partant, à faire partie du groupe des États qui ont ratifié les sept instruments fondamentaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Enfin, la communauté internationale prépare une convention qui protégera les droits des personnes handicapées. Il serait bon de pouvoir compter le plus tôt possible sur un instrument complet qui mette ces personnes particulièrement vulnérables à l'abri de la discrimination.

DÉCLARATION DE M. HASSAN WIRAJUDA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'INDONÉSIE

62. M. WIRAJUDA (Indonésie) remercie tout d'abord la communauté internationale de l'aide qu'elle a apportée à son pays, après le tremblement de terre et le tsunami du 26 décembre 2004 qui ont durement touché les provinces indonésiennes d'Aceh et du nord de Sumatra. Il note que l'élection de M. Wibisono aux fonctions de Président de la Commission est une reconnaissance de ses qualités personnelles, mais aussi de la confiance que la Commission place dans l'Indonésie.

63. L'Indonésie est devenue indépendante après une lutte de plusieurs siècles contre le joug colonial. Jugeant inadmissible qu'aujourd'hui le droit à l'indépendance du peuple palestinien soit toujours nié, les autorités indonésiennes souhaitent que les derniers événements encourageants survenus au Moyen-Orient conduisent à la création d'un État palestinien indépendant, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.

64. Depuis que l'Indonésie a obtenu son indépendance, la question des droits de l'homme n'a pas toujours fait apparaître le pays sous son meilleur jour. Cette expérience de six décennies a montré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont indivisibles, et qu'il convient de toujours garder un équilibre entre les droits civils et politiques d'une part et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre. Pendant plus de 30 ans, le Gouvernement indonésien a donné la priorité à la promotion des droits économiques, exigeant en retour de son peuple qu'il tolère un régime autoritaire. Pendant cette période, l'Indonésie a connu une très forte croissance économique, figurant au premier rang des pays ayant participé à ce que l'on a appelé le miracle économique asiatique. Mais si elles ont assuré la prospérité économique, les autorités de l'époque ont également cherché à monopoliser le pouvoir, et ont donc restreint la

liberté de la presse, la liberté d'expression et la liberté de réunion. La loi de 1969 contre la subversion était le principal outil de répression des dissidents. La crise financière qui a secoué l'Asie en 1997 et 1998 a porté un coup fatal à l'économie indonésienne. Ne pouvant plus se prévaloir du succès économique, le régime politique a perdu sa légitimité. En réponse à la volonté du peuple qui voulait la démocratisation du pays, une ère de réformes a été ouverte.

65. Aujourd'hui, la presse indonésienne est l'une des plus libres au monde et, alliée à une société civile dynamique, constitue un important bastion de la démocratie et de la défense des droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme sont en première ligne dans le processus de réforme. La loi de 1969 contre la subversion a été abrogée en 1999. La Constitution de 1945 révisée inclut un chapitre entier sur les principes inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et une nouvelle loi sur les droits de l'homme a été promulguée. Des tribunaux des droits de l'homme ont été institués, notamment un tribunal ad hoc sur les droits de l'homme qui examine les violations présumées commises avant et immédiatement après la consultation populaire qui s'est déroulée au Timor Leste en 1999. Les principales institutions politiques ont été réformées, le mandat et le pouvoir jadis quasiment absolu du Président de la République ont été limités et le Parlement élu ne sera plus seulement une chambre d'enregistrement du pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire est indépendant et placé sous la seule autorité de la Cour suprême, et non plus du Ministère de la justice. La police nationale a été séparée de l'armée, laquelle ne remplit plus de fonctions sociopolitiques et n'est plus représentée au Parlement.

66. Les citoyens ont pris leur destin en mains. L'année 2004 a constitué un tournant dans l'histoire de l'Indonésie puisque, en six mois seulement, trois élections nationales, une élection parlementaire et deux élections présidentielles ont eu lieu. Cette expression de la démocratie à grande échelle s'est déroulée pacifiquement. Pour la première fois dans l'histoire du pays, le Président et le Vice-Président ont été élus directement par le peuple. Cent vingt-cinq millions de personnes se sont rendues aux urnes dans 575 000 bureaux de vote répartis sur quelque 6 000 îles de l'archipel. On peut dire que l'Indonésie est devenue sans conteste la troisième plus grande démocratie au monde. Dès lors, l'Indonésie devrait être évaluée aujourd'hui non pas à l'aune du passé, mais à la lumière des réformes en cours.

67. Les changements vont se poursuivre dans les mois et années qui viennent. Le Gouvernement est en train de prendre des mesures énergiques pour consolider la reprise économique et s'efforce d'attirer les investissements étrangers directs pour stimuler la croissance. Au plan politique, l'autonomie des régions est développée tandis que le processus démocratique est renforcé. Bientôt les gouverneurs et autres autorités locales seront élus directement par le peuple. Le pouvoir doit maintenant veiller à ce que, à l'inverse, les droits socioéconomiques ne soient pas moins bien défendus que les droits civils et politiques.

68. Abordant la question de la démocratie, des droits de l'homme et de la sécurité, M. Wirajuda dit que l'Indonésie a payé un lourd tribut au terrorisme. Au cours des trois dernières années, trois attentats ont provoqué la mort de centaines de civils innocents, à la fois des Indonésiens et des étrangers. Les autorités indonésiennes sont fières d'avoir réussi grâce à la coopération internationale, non seulement à identifier les auteurs des attentats et à démanteler leurs réseaux, mais également à les traduire en justice tout en respectant les procédures régulières. La démocratie, les droits de l'homme et la sécurité ne sont pas incompatibles; au

contraire, les droits de l'homme et la bonne gouvernance contribuent à endiguer le fléau du terrorisme.

69. Comme d'autres pays ayant récemment instauré la démocratie, l'Indonésie doit faire face aux erreurs du passé. Une nouvelle loi a institué des tribunaux des droits de l'homme compétents pour se prononcer sur les violations graves de ces droits. Comme d'autres pays en ont fait l'expérience, on constate que les procédures de sanction classiques ne permettent pas de faire apparaître la vérité et de rompre l'engrenage de la vengeance. Pour cette raison, une commission Vérité et réconciliation a été créée au mois de septembre 2004 afin de permettre aux auteurs et aux victimes des violations commises à Timor Leste d'exposer la réalité des faits. Travaillant en étroite coopération avec le Gouvernement du Timor Leste, les autorités indonésiennes ont réussi à promouvoir la réconciliation entre les deux Gouvernements et les deux peuples. Aussi, les dirigeants des deux pays ont-ils décidé, le 14 décembre 2004, de créer la commission Vérité et amitié, dont le mandat a été adopté conjointement le 9 mars 2005. Cette commission, dont les travaux commenceront avant le mois d'août 2005, a un mandat d'un an, renouvelable une fois.

70. M. Wirajuda rappelle qu'il est membre de la délégation indonésienne à la Commission depuis 1989. Grâce à son expérience, il s'estime fondé à dire que les travaux de celle-ci sont beaucoup trop politisés, qu'il y a un manque de dialogue entre la Commission et les principaux acteurs, et que la coopération technique occupe une place insuffisante. Un moyen simple de rapprocher la Commission de la réalité du terrain serait de tenir les sessions alternativement à Genève et hors de Suisse. Nul doute que de nombreux pays seraient heureux d'accueillir une session de la Commission dans la mesure où cela permettrait de sensibiliser la population aux droits de l'homme et favoriserait le dialogue entre les différentes parties prenantes. L'Indonésie serait de ce nombre.

DÉCLARATION DE M. BERNARD BOT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

71. M. BOT (Pays-Bas), après avoir salué l'engagement actif de la Haut-Commissaire dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le cadre du programme Action 2, appelle l'attention sur le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M^{me} Asma Jahangir, qui confirme la nécessité d'accorder une attention urgente à cette question particulière. Comme le souligne la Rapporteuse spéciale, il s'agit à la fois de protéger la liberté de religion ou de conviction et de veiller à ce que des abus ne soient pas commis au nom de la religion. Malheureusement, certains gouvernements ne respectent pas, et protègent encore moins, la liberté de religion ou de conviction. C'est le cas du Bélarus, par exemple, dont le Gouvernement a dénié à des centaines de fidèles le droit de transformer en église l'écurie qui leur servait de lieu de culte. Et que dire du Turkménistan, dont le Président force les mosquées à placer à côté du Coran un livre contenant ses enseignements personnels? M. Bot rappelle également que le droit de n'avoir aucune conviction, ou de simples vues humanistes, doit également être respecté. De même, il considère, comme la Rapporteuse spéciale, que le droit à la liberté de conviction ne doit pas être subordonné à l'enregistrement formel d'une religion particulière. Dans ce domaine, les États doivent s'abstenir de toute pratique discriminatoire, qu'il s'agisse de religions, traditionnelles ou non traditionnelles, ou d'absence de convictions. Enfin, les États doivent respecter les droits des communautés religieuses minoritaires, quelle que soit l'importance numérique de ces dernières.

72. La violence qui s'exerce au nom de la religion pose un véritable dilemme. Comment condamner cette violence sans devenir soi-même intolérant? Autrement dit, quelles sont les mesures qu'un gouvernement doit prendre pour protéger ses citoyens de l'extrémisme religieux, tout en préservant le caractère ouvert et démocratique de la société? Les Pays-Bas se sont trouvés confrontés à ce dilemme, lors du meurtre du cinéaste hollandais Théo van Gogh, descendant du frère du célèbre peintre. La situation devient particulièrement complexe et tragique lorsque des individus prennent en otage leur propre religion, dénonçant les modérés comme hérétiques, voire comme non croyants, et lorsque des jeunes, désorientés et en quête de repères, sont attirés par l'extrémisme religieux. Toutes ces questions et d'autres, y compris les mutilations génitales féminines que l'on prétend parfois justifier sur des bases religieuses, doivent absolument faire l'objet de débats. À cet égard, M. Bot souligne la nécessité de donner un nouveau dynamisme au Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, adopté par l'ONU en 2001. Des débats interconfessionnels ont déjà été engagés, notamment dans le cadre de l'UNESCO, ce qui est un signe positif, et il convient que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme participe à ces activités. Enfin, l'intervenant demande aux membres de la Commission d'appuyer la résolution sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction qui leur sera soumise à la présente session.

73. En dernier lieu, M. Bot se félicite de ce que le Groupe de personnalités de haut niveau ait accordé une place de premier plan, dans ses réflexions, à la Commission des droits de l'homme. À son avis, la Commission devrait être aussi représentative que possible de la diversité des cultures et des identités, à condition toutefois que le mot «culture» ne soit pas utilisé comme prétexte pour négliger, voire excuser, les violations des droits de l'homme. C'est d'action dont on a besoin et non de motions de non-action. Enfin, la création d'un conseil des droits de l'homme, qui occuperait une position similaire à celle du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, pourrait contribuer à renforcer le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement néerlandais espère qu'un échange de vues s'instaurera sur ces questions, lors de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui aura lieu en septembre.

DÉCLARATION DE M. GEORGE IACOVOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

74. M. IACOVOU (Chypre) se félicite, comme les précédents intervenants, des recommandations formulées dans leur rapport par les 16 membres du Groupe de personnalités de haut niveau. Il considère toutefois que le processus de réforme ne doit pas concerner exclusivement la Commission des droits de l'homme, mais également les organes conventionnels et le Haut-Commissariat. La délégation chypriote se félicite à cet égard de la recommandation tendant à accroître le financement du HCDH de façon à renforcer son indépendance. Par ailleurs, en tant qu'État membre de l'Union européenne, Chypre fait pleinement sienne la déclaration faite au nom de l'Union par le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg.

75. Se référant à la situation dans son pays – Chypre –, M. Iacovou informe la Commission qu'il a été l'un des principaux témoins, lors des auditions tenues par la Commission européenne des droits de l'homme dans le cadre de trois requêtes interétatiques de la République de Chypre contre la Turquie. De même, il s'est attaché à promouvoir les droits de l'homme de ses concitoyens dans diverses instances européennes puis à la Commission des droits de l'homme.

La Commission est donc familiarisée avec la question des droits de l'homme à Chypre, qui figure à son ordre du jour depuis 1975 et qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution (1987/50) intitulée «Rétablissement intégral de tous les droits de l'homme de la population chypriote, et en particulier des réfugiés». La violation de ces droits, du fait de l'invasion de 1974 et de l'occupation qui en a résulté, ne fait aucun doute, comme en témoignent les jugements rendus par la Commission européenne dans les affaires dont elle a été saisie. M. Iacovou rappelle en particulier que, dans l'affaire *Loizidou c. Turquie*, la Cour a constaté que la Turquie avait violé les droits de propriété de M^{me} Loizidou dans la partie occupée de Chypre.

76. Si les violations des droits de l'homme des Chypriotes ont été dûment établies par les tribunaux internationaux, en revanche elles n'ont pas été réparées. Il y a à cela plusieurs raisons qui sont, tout d'abord, l'obsolescence et l'oubli. Certains pensent qu'une situation du fait même qu'elle est ancienne devient, par là même, obsolète et peut être rejetée dans l'oubli. Or, les violations des droits de l'homme ne sont pas soumises à prescription. Si les victimes n'obtiennent pas réparation, c'est simplement parce que la communauté internationale fait preuve d'indifférence ou d'incompétence. Il faut mentionner également le cynisme de ceux qui proposent, comme solution aux problèmes, de différer indéfiniment la réparation. Ainsi, s'agissant des personnes disparues, un ancien premier ministre n'hésitait pas à déclarer que le problème des personnes disparues serait réglé lorsque les parents de ces personnes seraient décédés.

77. Mais ce sont surtout les considérations politiques qui ont empêché les Chypriotes de recouvrer leurs droits. Ainsi, malgré le verdict de la Commission européenne des droits de l'homme, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe n'a pas voulu appliquer des sanctions contre la Turquie. De fait, si les choses ont commencé à bouger à partir de 1996, ce n'est pas à la Commission européenne des droits de l'homme qu'en revient le mérite mais à la Commission européenne, qui a subordonné le commencement des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union au versement de réparations par ce pays.

78. De même, depuis le rejet par la Communauté chypriote grecque d'un plan de règlement parrainé par l'ONU, celle-ci se voit imputer la responsabilité de tous les maux qui l'accablent, qu'il s'agisse de l'afflux des colons turcs ou de la vente à des investisseurs européens de terres appartenant à des Chypriotes grecs exilés. Le fait que les Chypriotes grecs n'aient pas accepté le plan ne signifie pas qu'ils refusent toute solution du problème chypriote. La population souhaite que la question soit réglée au moyen d'un référendum, comme cela a été indiqué en février 2004, à New York. Les Chypriotes veulent une solution immédiate. Ils veulent que tous leurs droits soient respectés au sein d'une fédération bizonale et bicommunautaire.

79. En conclusion, la protection et la promotion des droits de l'homme ne sont pas négociables et ne sauraient être sacrifiées au nom de considérations politiques.

80. *M. ESCUDERO (Équateur), Vice-Président, prend la présidence.*

Intervention faite dans l'exercice du droit de réponse

81. M. AMIRBAYOV (Azerbaïdjan) fait observer que l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie ne le surprend pas, l'Arménie se faisant passer pour une éternelle victime. Or, ce pays oublie qu'il s'est livré à d'authentiques opérations de purification ethnique

et qu'en colonisant illégalement les terres du Haut-Karabakh, il a provoqué un afflux de réfugiés et de personnes déplacées. Par ailleurs, l'Azerbaïdjan a commémoré, il y a trois semaines, l'occupation de la ville de Khojali, lors de laquelle des centaines de civils azerbaïdjanais ont été massacrés par l'armée arménienne. Faute de temps, M. Amirbayov renvoie la Commission à sa déclaration écrite qui contient une analyse très précise du statut juridique du Haut-Karabakh. En tout état de cause, l'intervention de l'Arménie apporte la preuve que ce pays est à cent lieux de rechercher un règlement pacifique du différend qui l'oppose à l'Azerbaïdjan à propos du Haut-Karabakh.

La séance est levée à 13 heures.
